

DOCUMENTS À FOURNIR - VENTE DE LICENCE TAXI

Service des Taxis : 04 28 67 53 20 – taximetropole@grandlyon.com

Centre d'Échanges Lyon Perrache – Cours de Verdun 69002 LYON

- Documents à fournir **AVANT** l'Instance Métropolitaine de Concertation
Merci de vous présenter au rendez-vous **VENDEUR ET ACHETEUR**

Pour le vendeur :

- 1) Les photocopies et les originaux des avis d'imposition :

- a) Pour les particuliers :

- Pour les licences acquises **avant 1995** ou obtenues à titre gracieux :
 ➔ Fournir les 15 derniers avis d'imposition
- Pour les licences acquises **après 1995** :
 ➔ Fournir les 5 derniers avis d'imposition

Si vous n'avez pas conservé toutes vos pièces justificatives, vous pouvez nous fournir un relevé de carrière via le site : <https://www.secu-independants.fr/>

- b) Pour les sociétés :

- Pour les licences acquises **avant 1995** ou obtenues à titre gracieux :
 ➔ Fournir les 15 derniers bilans comptables
- Pour les licences acquises **après 1995** :
 ➔ Fournir les 5 derniers bilans comptables

- 2) Le compromis de vente original portant obligatoirement le nom du vendeur et le nom de l'acheteur (nom propre ou Société avec le nom du Gérant) ainsi que le délai de validité (3 ou 6 mois)
- 3) La copie de l'arrêté d'attribution initiale si la licence est achetée après la loi de 1995 **OU** le document (acte de vente) indiquant le mode d'attribution (licence obtenue avant loi de 1995)
- 4) La copie de la carte professionnelle
OU

La copie du contrat de location gérance si le titulaire de l'autorisation fait conduire sa licence.



- 5) Une attestation d'inscription de la Chambre des Métiers ou un extrait du registre du commerce **de moins de 3 mois**.

Pour l'acheteur :

- 6) Une copie des statuts à jour et un extrait K-Bis **de moins de 3 mois** si l'acquisition est faite au nom d'une SOCIETE.

- Documents à fournir **APRES** l'Instance Métropolitaine de Concertation (Signature du transfert de l'autorisation au Service des Taxis)

Merci de vous présenter au rendez-vous **VENDEUR ET ACHETEUR**

Pour le vendeur et l'acheteur

- 1) Présentation d'une carte d'identité (et pouvoir original selon le cas)
- 2) L'attestation de déséquipement de votre plaque intérieure et sous plaque.
- 3) L'attestation de parution de fin de contrat si le titulaire de l'autorisation fait conduire sa licence.
- 4) L'original de l'acte de vente
- 5) L'original du Permis de circuler

Attention :

Le seul fait de signer l'acte de vente, ne suffit pas pour que la transaction puisse être prise en compte.

Vous devez **prendre rendez-vous au Service des Taxis** et venir avec votre acheteur afin de finaliser la vente.

Si l'acte de vente et le transfert ne peuvent avoir lieu, merci de nous fournir le document nous indiquant le refus de la banque.

la métropole
GRAND LYON

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
DDUCV – Direction de la Voirie Végétal Nettoyement
Voirie Mobilité Urbaine - Service Taxis
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com